



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE SAINTE FEYRE

**Arrêté N° 2025 - 0028**

**Portant interdiction de la circulation et du stationnement  
Rue du Parc et Square de la Liberté  
Sur le Territoire de la Commune de SAINTE FEYRE**

Le Maire de la Commune de SAINTE FEYRE :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213 6 ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article L411-1 .
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I- 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;
- Vu la demande présentée le 14 octobre 2025 par l'association du Comité des Fêtes, pour l'organisation de la brocante à l'occasion de la Fête de la Pomme ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants

**ARRETE :**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits Rue du Parc, Square de La Liberté, route des lavoirs à hauteur du n°1, sur le territoire de la Commune de SAINTE FEYRE, le dimanche

2 novembre 2025 de 5 h à 20 h.

Le stationnement sera interdit route de la Gare à Sainte-Feyre également le dimanche

2 novembre 2025 de 5 h à 20 h.

**Article 2 :** La signalisation sera à la charge du Comité des Fêtes de Sainte-Feyre conformément au plan joint au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Sainte-Feyre, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87010 LIMOGES cedex, à compter de sa notification ou de sa publication dans un délai de 2 mois à partir de la réponse (implicite ou explicite) de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La saisie du tribunal administratif peut intervenir en ayant recours au Télérecours citoyen à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

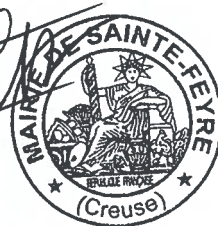
**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de Sainte-Feyre, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Creuse,
- Monsieur le Directeur du SAMU

Fait à SAINTE-FEYRE, le 15 octobre 2025

Le Maire,

  
Franck RÉJAUD



Publié le : 20/10/25